



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COSPLAY

YUMIGAMI Établi et adopté le 04 août 2025

Article 1 – Fondement

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 des statuts de l'Association Cosplay Yumigami. Il précise et complète les règles de fonctionnement de l'association.

Article 2 – Missions

L'Association Cosplay Yumigami a pour objectif de faire découvrir, promouvoir et partager la passion du cosplay en Normandie. Pour cela, elle organise notamment :

- Des stands lors d'événements culturels
- Des concours cosplay et défilés
- Des ateliers créatifs (techniques de couture, matériaux, thèmes variés)
- Des shootings photo
- Des expositions de costumes et photos des membres
- Des activités grandeur nature (jeux de piste, escape games)
- Des soirées et bals cosplay
- Des conférences sur le cosplay
- La vente de produits associatifs (goodies, prints, etc.)

Cette liste est non exhaustive.

Article 3 – Composition de l'association

L'association compte cinq catégories de membres :

Membres Adhérents “Aventuriers”

Ce sont les membres qui participent aux activités de l'association sans cotisation payante. Ils peuvent être présents physiquement (événements, ateliers, défilés, etc.) ou en ligne (activités sur Discord, etc.). Ils ont accès aux places de bénévoles lors des événements et bénéficient d'une mise en avant de leur compte sur l'instagram de l'association.

Membres Ambassadeurs “Supporters”

Ce sont les membres cotisant via une inscription payante, bénéficiant de priviléges supplémentaires pour représenter l'association.

Membres Ambassadeurs “Chevaliers”

Ce sont les membres cotisant via une inscription payante, bénéficiant davantage de priviléges que les ambassadeurs “supporters” pour représenter l'association.

Membres du Bureau

Ils sont membres adhérents occupant un poste dans la direction (Président, Trésorier, Secrétaire, leurs adjoints, représentants de secteur) ou en tant que membres actifs. Ils assurent la bonne gestion et le fonctionnement de l'association. Comme les Ambassadeurs, ils s'acquittent d'une cotisation et de son



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COSPLAY

YUMIGAMI Établi et adopté le 04 août 2025

renouvellement chaque année.

Membres d'Honneur

Principalement les membres fondateurs ne faisant plus partie du Bureau. Un membre sortant du Bureau peut demander ce statut par écrit (mail ou courrier) adressé au Président. La demande est étudiée lors d'une réunion du Bureau ou d'une Assemblée Générale, puis soumise à un vote à la majorité des membres présents. En cas de refus, aucune justification ne sera donnée.

Article 4 – Admission des nouveaux membres

Toute personne physique peut rejoindre l'Association Cosplay Yumigami à tout moment, en remplissant un formulaire d'adhésion (papier ou en ligne via HelloAsso) et en acceptant le règlement intérieur ainsi que les statuts de l'association.

L'adhésion implique de fournir les documents suivants :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- Règlement Intérieur signé
- Statuts de l'association
- Formulaire de droit à l'image et à la voix
- Autorisation parentale si le membre est mineur

Trois types d'adhésion sont possibles :

- **Formule Membre “Aventurier”** (gratuite) : permet de participer aux événements accessibles à tous les membres (rassemblements, shootings gratuits, animations en ligne, etc.)
- **Formule Ambassadeur “Supporter”** (8 € à l'inscription puis 7€ par an) : inclut des avantages supplémentaires décrits à l'Article 3
- **Formule Ambassadeur “Chevalier”** (12 € à l'inscription puis 10€ par an) : inclut des avantages supplémentaires décrits à l'Article 3

L'adhésion devient effective une fois le dossier complet reçu et validé, et le cas échéant, le paiement effectué. Le membre reçoit alors une confirmation d'adhésion et sa carte de membre.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors des événements. Cet accompagnant peut être un parent, un grand-parent, un frère ou une sœur majeur(e), ou tout représentant légal.

Article 5 – Carte de membre



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COSPLAY

YUMIGAMI Établi et adopté le 04 août 2025

Chaque personne ayant adhéré à l'association, qu'elle soit **Membre** (formule gratuite) ou **Ambassadeur** (formule payante), reçoit une **Carte de membre dématérialisée**.

Cette carte :

- est transmise uniquement par voie numérique,
- permet d'accéder aux avantages liés à son statut (activités gratuites, remises partenaires, événements réservés, etc.).

La carte est nominative et valable jusqu'à la fin de l'année d'adhésion. En cas de **non-renouvellement**, **démission** ou **radiation**, elle devient automatiquement invalide. Une mise à jour régulière est communiquée à nos partenaires pour garantir l'authenticité des cartes actives.

Article 6 – Formules d'adhésion et cotisation

L'association propose trois types d'adhésion :

Membres Adhérents “Aventuriers” (gratuit)

Ce sont les membres qui participent aux activités de l'association sans cotisation payante. Ils peuvent être présents physiquement (événements, ateliers, défilés, etc.) ou en ligne (activités sur Discord, etc.). Ils ont accès aux places de bénévoles lors des événements et bénéficient d'une mise en avant de leur compte sur l'instagram de l'association.

Membres Ambassadeurs “Supporters” (8€)

Ce sont les membres cotisant via une inscription payante, bénéficiant de priviléges supplémentaires pour représenter l'association :

- Accès aux remises partenaires
- Mise en avant prioritaire sur l'instagram de l'association
- Place bénévole lors des événements (priorité sur les membres “aventuriers”)
- Possibilité de participer activement à la vie de l'association
- Participation tirage au sort annuel pour remporter un goodie de l'association

Membres Ambassadeurs “Chevaliers” (12€)

Ce sont les membres cotisant via une inscription payante, bénéficiant de priviléges supplémentaires pour représenter l'association :

- Accès aux remises partenaires
- Possibilité de participer activement à la vie de l'association



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COSPLAY

YUMIGAMI Établi et adopté le 04 août 2025

- Priorité absolue pour les places bénévoles lors des événements
- Publicité sur le compte instagram de l'association (en lien avec les activités de l'association)
- Cadeau du guide du Cosplayer pour chaque nouvelle adhésion (livre rédigé par le bureau)
- 1 Cadeau surprise chaque année
- Participation au shooting photo annuel réservé aux Ambassadeurs le «Yumigami Yearbook » (ou autre proposition à valider)

Les statuts d'Ambassadeur et d'Adhérents sont valables un an à compter de la date d'inscription. Le renouvellement est annuel.

Modalités de règlement

Le règlement de la cotisation s'effectue exclusivement en ligne via la plateforme HelloAsso, par carte bancaire ou prélèvement SEPA. Aucun autre mode de paiement (espèces, chèque, virement) ne sera accepté.

Conditions

Les cotisations versées sont définitivement acquises et ne donnent lieu à aucun remboursement, y compris en cas de démission, radiation ou décès du membre en cours d'année.

L'adhésion aux deux formules Ambassadeur est possible à tout moment de l'année.

Article 7 – Renouvellement et recensement des membres

Chaque année, entre le **1er et le 30 septembre**, l'association procède au recensement de ses membres. Un formulaire de renouvellement est envoyé à l'ensemble des membres via les canaux officiels de communication (HelloAsso, Discord, e-mail...).

Pour les Membres Adhérents

Les membres inscrits sous la **formule gratuite** conservent leur statut sans action de leur part, tant qu'ils respectent les règles de l'association. Toutefois, ils peuvent signaler à tout moment leur volonté de ne plus faire partie de l'association.

Pour les Ambassadeurs

Les membres Ambassadeurs doivent renouveler leur cotisation (7€ pour les Supporters ou 10€ pour les Chevaliers) chaque année, à partir du 1er octobre, pour conserver leurs avantages. Le renouvellement



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COSPLAY

YUMIGAMI Établi et adopté le 04 août 2025

s'effectue exclusivement via HelloAsso, par le biais d'un formulaire dédié.

Un rappel sera envoyé avant l'échéance. En l'absence de renouvellement passé le 31 octobre, le membre repassera automatiquement au statut de Membre Adhérent.

Pour les Membres du Bureau

Les Membres du Bureau sont tenus de renouveler leur cotisation dans les mêmes délais et conditions que les Ambassadeurs. Leur implication dans l'association ne les dispense pas de cette formalité annuelle. Ils sont tenus de montrer l'exemple.

Cas particuliers

Les membres ayant adhéré en cours d'année peuvent bénéficier d'une cotisation réduite au prorata, calculée par trimestre écoulé à partir du 1er octobre. Le montant exact sera communiqué au moment de l'inscription.

Le renouvellement est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date de paiement.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

Un membre perd automatiquement sa qualité de membre de l'association Cosplay Yumigami dans les cas suivants :

1. Démission

Le membre peut quitter l'association à tout moment, en envoyant une demande écrite (par mail) au Bureau.

Dans le cas d'un membre du Bureau, un préavis de 40 jours est requis pour organiser son remplacement. Pendant cette période, le membre démissionnaire continue à assurer ses fonctions.

2. Non-renouvellement

Un membre Ambassadeur ou du Bureau qui ne renouvelle pas sa cotisation avant le 31 octobre perd son statut et repasse automatiquement en formule gratuite "Membre".

3. Radiation

Un membre peut être radié en cas de manquement aux statuts, au règlement intérieur, ou pour tout comportement nuisant à l'association (atteinte morale, physique, matérielle, ou réputationnelle).

Avant toute radiation, le membre concerné pourra présenter ses explications. La décision sera prise à la majorité lors d'une réunion du Bureau. Une justification sera communiquée en cas de refus du maintien dans l'association.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COSPLAY

YUMIGAMI Établi et adopté le 04 août 2025

Article 9 – Engagement et respect des membres

L'association Cosplay Yumigami repose sur des valeurs de bienveillance, de respect mutuel et de passion partagée.

Chaque membre, qu'il soit Membre, Ambassadeur, ou membre du Bureau, s'engage à :

- Respecter les autres membres, quel que soit leur âge, leur genre, leur origine ou leur niveau d'expérience en cosplay.
- Adopter un comportement exemplaire lors des événements, activités et échanges (en ligne comme en présentiel). Tout comportement jugé comme offensant doit être signalé à un membre du bureau.
- Participer à la vie de l'association de manière constructive, dans la mesure de ses disponibilités et de ses envies.
- Respecter les règlements internes de chaque événement ou activité organisée par l'association ou ses partenaires.

Tout manquement à ces engagements pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre, puis, en cas de récidive ou de comportement grave, d'une exclusion temporaire ou définitive, conformément à l'article 8.

Article 10 – Droit à l'image

L'adhésion à l'association Cosplay Yumigami implique l'acceptation des conditions liées au droit à l'image.

Chaque membre, lors de son inscription, complète et signe un formulaire numérique de droit à l'image. Ce document autorise l'association à utiliser les photographies et vidéos prises lors des événements, ateliers, shootings ou toute activité organisée dans le cadre associatif, à des fins de communication (réseaux sociaux, site web, supports promotionnels, etc.).

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée par leur représentant légal.

Chaque membre peut, à tout moment, retirer tout ou partie de cette autorisation en faisant la demande écrite au Bureau de l'association. Le retrait de l'autorisation ne s'applique pas rétroactivement aux contenus déjà diffusés.

Article 11 – Participation aux activités de l'association



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COSPLAY

YUMIGAMI Établi et adopté le 04 août 2025

La participation aux activités (événements, ateliers, shootings, animations, etc.) est ouverte à tous les membres, selon leur type d'adhésion, conformément à l'article 4.

La présence à certaines activités peut nécessiter une inscription via formulaire ou sur Discord. Le nombre de places est limité pour des raisons logistiques, et l'association se réserve le droit de donner la priorité aux Membres Ambassadeurs ou aux Membres du Bureau selon les besoins de l'organisation.

La participation à une activité implique le respect des règles de bonne conduite et des consignes données par l'équipe organisatrice. En cas de comportement inapproprié ou non-respect du cadre fixé, l'accès à l'activité pourra être refusé, et des sanctions pourront être envisagées conformément à l'article 13.

Article 12 – Moyens de communication

L'association utilise principalement des supports numériques pour communiquer avec ses membres :

- Plateformes en ligne (Discord, réseaux sociaux, site web)
- Emails et newsletters
- Formulaires en ligne pour inscriptions et renouvellements

Chaque membre est tenu de consulter régulièrement ces supports pour rester informé des actualités et des activités.

Article 13 – Sanctions et exclusion

Le non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des règles lors des activités peut entraîner des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion.

La procédure disciplinaire est la suivante :

- Convocation écrite du membre concerné pour explications devant le Bureau.
- Délibération du Bureau.
- Décision prise à la majorité des membres présents.

En cas d'exclusion, celle-ci prend effet immédiatement et est notifiée par écrit au membre.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COSPLAY

YUMIGAMI Établi et adopté le 04 août 2025

Article 14 – Assemblées générales

L'association organise au moins une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) chaque année, convoquée par le Président, pour statuer sur les bilans, le budget, et les orientations.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée à tout moment par le Bureau ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres pour traiter de sujets urgents ou modification des statuts et du règlement intérieur.

La convocation à toute Assemblée (AGO ou AGE) est envoyée au moins 15 jours à l'avance par voie électronique, avec l'ordre du jour précis.

Les membres sont invités à manifester leur accord ou leurs remarques à l'issue des présentations. Toutefois, les décisions stratégiques majeures relèvent de la responsabilité du Bureau et sont mises en œuvre conformément aux statuts.

Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié uniquement par le Bureau.

Toute proposition de modification peut être soumise au Bureau par un membre.

Les modifications sont décidées en réunion du Bureau et prennent effet immédiatement après validation.

Lorsqu'une modification impacte significativement les membres, elle est présentée lors de la prochaine Assemblée Générale pour information et échanges.

Article 16 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée uniquement par le Bureau.

En cas de dissolution, le Bureau désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de régler les affaires courantes et de réaliser l'actif.

L'actif net éventuel sera affecté à une association poursuivant un but similaire ou à une œuvre caritative, conformément à la législation en vigueur.

Merci à vous toutes et tous, membres de cette belle famille qu'est Cosplay Yumigami. Grâce à votre passion et votre engagement, nous grandissons ensemble, partageons des moments uniques, et faisons vibrer notre communauté. Continuons à avancer main dans la main, dans la joie et la créativité !



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COSPLAY
YUMIGAMI Établi et adopté le 04 août 2025

Signature du membre

précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait le à